Mairie
1 bis, avenue de la Libération
45700 VILLEMANDEUR

République Française
Département LOIRET
Canton d'AMILLY
VILLE DE VILLEMANDEUR

COPIE

ARRETE N° 2016_0254

ARRETE instaurant un sens prioritaire de circulation au droit d'une chicane dans la rue du Parc

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code Pénal,
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,
- Considérant qu'une chicane de rétrécissement doit être installée au niveau de la rue du Parc, afin de contribuer à la limitation de la vitesse des véhicules,
- Considérant qu'il convient de définir un sens de circulation prioritaire au droit de la chicane qui sera installée,
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETONS

Article 1 : Au droit de la chicane de rétrécissement implantée au niveau du n° 28 de la rue du Parc, un sens prioritaire de la circulation est mis en place dans les conditions suivantes :
- sens prioritaire de circulation : de la rue du Stade à la rue Aristide Briand (NORD-SUD)
- sens non prioritaire de circulation : de la rue Aristide Briand à la rue du Stade (SUD-NORD)

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 ci-dessus seront portées à la connaissance de l'usager par l'implantation de panneaux :

- C 18 pour le sens prioritaire (de la rue du Stade à la rue Aristide Briand)
- B 15 pour le sens non prioritaire (de la rue Aristide Briand à la rue du Stade)
- A 3 de part et d'autre du dispositif à 50 m.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : Mme le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Directeur Général des Services de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le Brigadier Chef Principal de Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Directeur de KEOLIS MONTARGIS, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à Villemandeur, le 18/05/2016

MAIRIE DE VILLEMANDEUR (LOIRET)

Pour Le Maire absent,
Par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Claude TOURATIER

Date d'affichage : 19/05/2016